



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/2000/178  
3 mars 2000  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 3 MARS 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR  
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'élève une protestation des plus énergiques au sujet de l'intention du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo-Metohija, province autonome de la République yougoslave de Serbie, d'émettre des titres de voyage à l'intention des résidents de cette province serbe. Même si la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) affirme qu'elle délivrera "des documents de voyage spéciaux", et non des "passeports", ce qui n'empiète pas sur la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie, il n'existe aucun exemple dans l'histoire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies que des documents de ce genre aient été délivrés par des représentants des Nations Unies à des citoyens de pays sur le territoire desquels les opérations de maintien de la paix se déroulaient.

Si cette intention, qui s'inscrit dans le cadre des mesures arbitraires prises par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ce qui est contraire à son mandat, était mise en pratique, nous serions en présence d'une autre violation flagrante de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, au mépris le plus complet du Conseil de sécurité et de la Charte des Nations Unies. Nous serions également en présence d'une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, dont les conséquences ne devraient pas être négligées par les États Membres de l'Organisation mondiale dans la mesure où elles pourraient favoriser la réalisation des aspirations des séparatistes de souche albanaise au Kosovo-Metohija et la création de la Grande Albanie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

-----